

**Monsieur Gérald DARMANIN**  
Ministre de l'Action et des Comptes  
Publics  
Ministère de l'Action et des Comptes  
Publics  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 17 décembre 2018

Monsieur le Ministre,

Je tiens, par la présente, à vous faire part d'un point qui génère d'importantes craintes chez nombre de consœurs et confrères quant aux modalités d'application du Prélèvement à la Source (PAS). Il s'agit principalement des petites entreprises qui ne sont pas en décalage de paie mais qui peuvent payer les salaires au début du mois suivant (tolérance des organismes sociaux).

Or, les salaires portés sur la DSN de décembre, semblent dans ce cas être considérés par la DGFIP comme versés en janvier. Aussi, ils seraient soumis au prélèvement à la source. Cette incohérence de traitement fiscal/social dans le contexte du PAS et d'un flux unique DSN semble s'opposer à la volonté du Gouvernement de simplifier la vie des entreprises et de ne pas les pénaliser à la mise en place du prélèvement à la source.

Je vous remercie des précisions que vous voudrez bien m'apporter afin que je puisse les relayer à l'ensemble de la profession.

Dans l'attente de vous lire prochainement, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Denis BARBAROSSA  
Président national de l'IFEC



Institut Français  
des Experts-comptables  
et des Commissaires aux comptes

Syndicat professionnel régi  
par les articles L.411-1  
et s. du code du travail

139 rue du Fbg St-Honore  
75008 Paris  
T : 01 42 56 49 67  
F : 01 42 25 52 61  
ifec@ifec.fr  
[www.ifec.fr](http://www.ifec.fr)

Siret : 784 359 895 00017  
N° TVA Intracommunautaire  
FR 56 784 359 895 - APE : 9411Z